

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

N° DEL2021_05_01

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 29 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

27 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

2 Pouvoirs :

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE GUILLOUX Anne-Gaëlle donne pouvoir à Mme LE BARON-RACHEL Marjorie.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 22 septembre 2021

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme la Maire rappelle qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres (un conseiller municipal) pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cette nomination doit, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21, se faire en principe au scrutin secret sauf si le Conseil décide à l'unanimité le contraire.

L'article L 2121-15 du CGCT permet au Conseil municipal d'adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres (secrétaire de mairie, techniciens ...), qui assistent aux séances sans participer aux délibérations.

Après avoir décidé un vote à mains levées,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 11/10/2021

Reçu en préfecture le 11/10/2021

Affiché le **14/10/2021**

ID : 056-215601774-20210929-DEL2021_05_01-DE

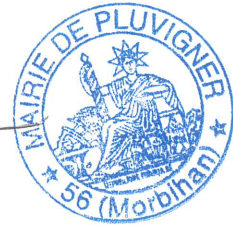
La candidature de Mme COLOMBET Mylène comme secrétaire de séance est proposée aux votes.

VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DESIGNE A L'UNANIMITE, MME COLOMBET MYLENE COMME SECRETAIRE DE SEANCE.

A PLUVIGNER, LE 29.09.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

N° DEL2021_05_02

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 29 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

27 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

2 Pouvoirs :

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE GUILLOUX Anne-Gaëlle donne pouvoir à Mme LE BARON-RACHEL Marjorie.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 22 septembre 2021

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Mme la Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2021.

Le procès-verbal de séance du dernier conseil municipal est présenté aux votes des élus.

Aucune observation n'est portée sur le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2021.

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, LE PROCES-VERBAL DE SEANCE DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Envoyé en préfecture le 11/10/2021

Reçu en préfecture le 11/10/2021

Affiché le **14/10/2021**

ID : 056-215601774-20210929-DEL2021_05_02-DE

A PLUVIGNER, LE 29.09.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour




Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

N° DEL2021_05_03

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 29 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

27 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDÉ Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEI Robert ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

2 Pouvoirs :

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE GUILLOUX Anne-Gaëlle donne pouvoir à Mme LE BARON-RACHEL Marjorie.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 22 septembre 2021

OBJET : FINANCES BUDGET – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION (TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES)

La Maire de Pluvigner expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le **30/09/2021**

ID : 056-215601774-20210929-DEL2021_05_03-DE

VU l'article 1383 du code général des impôts,

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE DE LIMITER L'EXONERATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES, ADDITIONS DE CONSTRUCTION, RECONSTRUCTIONS, ET CONVERSIONS DE BATIMENTS RURAUX EN LOGEMENTS, EN CE QUI CONCERNE LES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION A 40 % DE LA BASE IMPOSABLE ;**
- **CHARGE LA MAIRE DE NOTIFIER CETTE DECISION AUX SERVICES PREFERATORIAUX.**

A PLUVIGNER, LE 29.09.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour




Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

N° DEL2021_05_04

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 29 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

27 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDÉ Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

2 Pouvoirs :

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE GUILLOUX Anne-Gaëlle donne pouvoir à Mme LE BARON-RACHEL Marjorie.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 22 septembre 2021

OBJET : FINANCES BUDGET – DEMANDE DE SUBVENTION INVESTISSEMENT VOIRIE AUPRES DU DEPARTEMENT

En raison des recettes importantes liées aux droits de mutations, le Département a arrêté une aide exceptionnelle pour les investissements de voirie pour les communes des moins de 10 000 habitants.

Le projet de rénovation de la route de Brandivy est éligible et le plan de financement suivant peut être présenté :

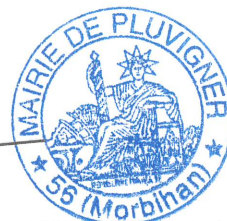
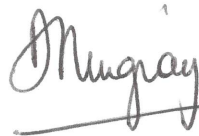
Dépenses	HT	TTC	Recettes	
Maîtrise d'œuvre	8 922.00 €	10 706.40 €	Département	50 000.00 €
Travaux	356 666.67 €	428 000.00 €	Autofinancement	388 706.40 €
Total	365 588.67 €	438 706.40 €	Total	438 706.40 €

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CE PLAN DE FINANCEMENT. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 29.09.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

N° DEL2021_05_05

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 29 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

27 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

2 Pouvoirs :

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE GUILLOUX Anne-Gaëlle donne pouvoir à Mme LE BARON-RACHEL Marjorie.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 22 septembre 2021

OBJET : TRAVAUX – CREATION D'UN PASSAGE BATEAU POUR UN RIVERAIN

Les travaux qu'un riverain (Mme SAINT ELLIER) réalise sur son habitation nécessite la création d'un passage bateau au 15 rue du Château.

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise COLAS dans le cadre du marché à bons de commandes pour un montant de 1 560 € TTC.

Une refacturation de 1 092 € sera réalisée.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 10 septembre 2021 ;

Envoyé en préfecture le 11/10/2021

Reçu en préfecture le 11/10/2021

Affiché le 14/10/2021

ID : 056-215601774-20210929-DEL2021_05_05-DE

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES TRAVAUX ET CETTE REFACTURATION. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 29.09.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

N° DEL2021_05_06

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 29 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

27 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

2 Pouvoirs :

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE GUILLOUX Anne-Gaëlle donne pouvoir à Mme LE BARON-RACHEL Marjorie.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 22 septembre 2021

OBJET : TRAVAUX – CONSTRUCTION DE PORTES INTERIEURES A L'EGLISE POUR PROTEGER L'ACCES A L'ORGUE

Le portillon devant interdire l'accès à l'orgue ne convient pas et l'instrument doit être protégé des intrusions. Un devis a été proposé par l'entreprise l'Arbre Métal pour un montant de 10 843,20 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 10 septembre 2021 ;

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A 28 POUR ET 1 CONTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES TRAVAUX.
MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 29.09.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 28 pour – 1 contre




Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

N° DEL2021_05_07

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 29 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

27 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

2 Pouvoirs :

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE GUILLOUX Anne-Gaëlle donne pouvoir à Mme LE BARON-RACHEL Marjorie.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 22 septembre 2021

OBJET : TRAVAUX – TRAVAUX D'ELAGAGE

La campagne d'élagage des voies communales se poursuit cette année.

Le secteur nord-ouest sera traité.

Le montant de la prestation confiée à l'entreprise MERO est de 29 808 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 10 septembre 2021 ;

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES TRAVAUX. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le **14/10/2021**
ID : 056-215601774-20210929-DEL2021_05_07-DE

A PLUVIGNER, LE 29.09.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour




Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

N° DEL2021_05_08

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 29 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

27 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDÉ Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTELE Robert ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

2 Pouvoirs :

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE GUILLOUX Anne-Gaëlle donne pouvoir à Mme LE BARON-RACHEL Marjorie.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 22 septembre 2021

OBJET : TRAVAUX – ÉCLAIRAGE RUE MANE MIQUEL

La rue Mané Miquel ne dispose pas d'éclairage public.

Le montant des travaux conventionnés avec Morbihan Énergies se monte à 20 100 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 10 septembre 2021 ;

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES TRAVAUX. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le 14/10/2021

ID : 056-215601774-20210929-DEL2021_05_08-DE

A PLUVIGNER, LE 29.09.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour




Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

N° DEL2021_05_09

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 29 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

27 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEI Robert ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

2 Pouvoirs :

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE GUILLOUX Anne-Gaëlle donne pouvoir à Mme LE BARON-RACHEL Marjorie.

SECRETARE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 22 septembre 2021

OBJET : TRAVAUX – ÉCLAIRAGE SUR LE FUTUR AMENAGEMENT ROUTE D'AURAY

En partenariat avec la communauté de communes, des travaux vont être réalisés sur la route d'Auray pour créer une piste cyclable. La première tranche nécessite un éclairage public.

La convention avec Morbihan Énergies permet de réaliser cette première tranche pour un montant de 51 180 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 10 septembre 2021 ;

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES TRAVAUX. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 29.09.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour




Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

N° DEL2021_05_23

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 29 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

27 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

2 Pouvoirs :

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE GUILLOUX Anne-Gaëlle donne pouvoir à Mme LE BARON-RACHEL Marjorie.

SECRETARE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 22 septembre 2021

OBJET : TRAVAUX – ATTRIBUTION DES DERNIERS LOTS DE TRAVAUX DU POLE CULTUREL – RECTIFICATIF

Suite à l'infructuosité des lots 3 (Gros œuvre), 5 (Bardage métallique) et 12 (Chappe liquide), un nouvel appel d'offres a été réalisé.

La commission d'appel d'offres du 10 septembre a donné les résultats suivants :

Envoyé en préfecture le 14/10/2021

Reçu en préfecture le 14/10/2021

Affiché le **14/10/2021**

ID : 056-215601774-20210929-DEL2021_05_23-DE

Lot		Estimation	Entreprise	Offre H.T.	Décision
3	Gros-œuvre	1 494 000,00 €	RTB 56 - CAUDAN	1 650 424,67 €	Retenue
			SRB - HENNEBONT	1 694 241,09 €	Écartée
			JAFFRE - PLUMELIN	1 780 000,00 €	Écartée
5	Bardage métallique	125 000,00 €	ATELIERS DAVID-GUERANDE	270 045,86 €	Inacceptable
12	chappe liquide	90 000,00 €	ESOLIA - SAINTE GEMMES SUR LOIRES	129 878,74 €	Retenue

La commission d'appel d'offres s'est également prononcée sur le choix des prestations supplémentaires éventuelles :

PSE 1 - Eclairage extérieur : (parvis jusque la rue Saint Mathurin / façade Ouest de la salle de spectacle jusque à la rue de l'étang)

Lot n°02

Terrassements - Réseaux - Voiries - Aménagements extérieurs - Espaces verts 23 150,00 €
non retenue

PSE 2 - Terrains de boules : (fourreaux dans et y compris tranchée pour réseau AEP)

Lot n°02

Terrassements - Réseaux - Voiries - Aménagements extérieurs - Espaces verts 3 610,00 €
retenue

PSE - Lentille d'eau pour miroir d'eau

Lot n°02

Terrassements - Réseaux - Voiries - Aménagements extérieurs - Espaces verts 11 500,00 €
non retenue

PSE 3 - Béton teinté masse coloris blanc (façades de la salle de spectacle) :

12 584,50 €

retenue

Lot n°03 Gros œuvre 31 006,43 €

Lot n°15 Peinture (suppression de la lasure) -18 421,93 €

PSE 4 - Panneaux photovoltaïques :

111 981,94 €

non retenue

Lot n°04 Charpente métallique - Serrurerie (supports) 40 920,46 €

Lot n°06 Etanchéité (plots + crosses) 23 131,02 €

Lot n°25 Panneaux photovoltaïques 47 930,46 €

PSE 5 - Amélioration thermique : (Uw de 1,60 W/m².K à 1,30 W/m².K)

7 655,76 €

retenue

2021/

Lot n°04 Charpente métallique - Serrurerie (portes métalliques) 4 370,76 €
Lot n°07 Menuiseries extérieures aluminium 3 285,00 €

PSE 7 - Habillage mural acoustique textile dans la médiathèque :

non retenue

Lot n°14 Plafonds suspendus 14 763,50 €

PSE 8 - Peinture de finition sur charpentes de la salle de spectacle

non retenue

Lot n°15 Peinture 6 500,00 €

PSE 9 - Vidéosurveillance

retenue

Lot n°19 Electricité 1 998,30 €

PSE 10 - Ecran de projection

retenue

Lot n°22 Tentures 6 310,75 €

PSE 11 - Projecteurs complémentaires

non retenue

Lot n°23 Lumière scénique 18 982,10 €

PSE 12 - Eclairage d'ambiance gradué dans la salle

non retenue

Lot n°23 Lumière scénique 11 239,23 €

PSE 13 - Intercom

non retenue

Lot n°24 Sonorisation 1 850,77 €

PSE 13 - Vidéoprojecteur

non retenue

Lot n°24 Sonorisation 15 793,20 €

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 10 septembre 2021 ;

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ATTRIBUE LES LOTS 3 ET 12 ;
- DECLARE INFRACTUEUX LE LOT 5 EN RAISON DU CARACTERE INAPPROPRIE DE L'OFFRE ;
- ET VALIDE LES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES.

MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

Cette délibération annule et remplace la précédente du même intitulé DEL2021_05_10 pour erreur informatique.

Envoyé en préfecture le 14/10/2021

Reçu en préfecture le 14/10/2021

Affiché le **14/10/2021**

ID : 056-215601774-20210929-DEL2021_05_23-DE

A PLUVIGNER, LE 29.09.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour




Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

N° DEL2021_05_11

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 29 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

27 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTELE Robert ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

2 Pouvoirs :

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE GUILLOUX Anne-Gaëlle donne pouvoir à Mme LE BARON-RACHEL Marjorie.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 22 septembre 2021

OBJET : TRAVAUX – CONVENTION DE PARTAGE FINANCIER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES PASSERELLES SUR LE SENTIER DES BONS VOISINS

Le sentier des bons voisins traverse les communes de Landaul (2 km), Landévant (5 km) et Pluvigner (5km). Les travaux de remplacement de deux passerelles étaient nécessaires.

La participation de chaque commune est calculée au prorata de son linéaire.

Le montant à charge de la commune de Pluvigner, déduction de l'aide départementale est de 2 450,70 €.

Une convention précise les modalités de la transaction. (ANNEXE DEL2021_05_11)

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le **14/10/2021**

ID : 056-215601774-20210929-DEL2021_05_11-DE

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 10 septembre 2021 ;

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CETTE CONVENTION.
MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 29.09.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour




Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

**REPLACEMENT DE DEUX PASSERELLES
SUR LE SENTIER DES BONS VOISINS**

CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE

Entre

La commune de Landévant, dont le siège est situé 15 rue Nationale à Landévant (56690), représentée par M. LE CALVE Pascal, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du

ET

La commune de Pluvigner, dont le siège est situé Place Saint-Michel à Pluvigner (56330), représentée par Mme HINGRAY Diane, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du

ET

La commune de Landaul, dont le siège est situé 1 place de la Maire à Landaul (56690), représentée par Mme Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du

Vu l'article L 5221-1 du Code des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

PREAMBULE

Le sentier de randonnée des Bons Voisins traverse les territoires des communes de Landévant, Pluvigner et Landaul.

Il est d'une longueur de 12 kilomètres répartie de la manière suivante :

- 5 kilomètres sur le territoire de Landévant (soit 42 % de sa longueur) ;
- 5 kilomètres sur le territoire de Pluvigner (soit 42 % de sa longueur) ;
- 2 kilomètres sur le territoire de Landaul (soit 16 % de sa longueur).

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de préciser les équipements à réaliser, le et les engagements financiers des parties signataires.

Article 2 : Equipement à réaliser.

Le projet d'aménagement comprend le remplacement de deux passerelles :

- La passerelle de Kerivant Saint Guy ;
- La passerelle de Locmaria.

Article 3 : Engagements financiers.

Le montant des travaux est de 8 976 € hors taxes. Le conseil départemental a accordé une subvention de 3 141,00 €. Il reste un solde à financer de 5 835,00 € hors taxes. Les travaux sont réglés par la commune de Landévant.

Ce solde sera financé au prorata des longueurs du sentier situés sur les territoires des communes. Les participations financières sont les suivantes :

- Commune de Pluvigner : 2 450,70 € ;
- Commune de Landaul : 933,60 €.

Article 4 : Récupération de TVA.

La commune de Landévant sollicitera l'attribution du fonds de compensation auprès des services de l'Etat.

Article 5 : Durée de la convention.

La présente convention de financement prendra effet à la date de sa signature par le Président du Conseil Général et prendra fin après le versement des participations financières des communes de Pluvigner et de Landaul à la commune de Landévant.

A Landévant, le

Pour la commune de Landévant
Pascal LE CALVE
Maire

Pour la commune de Pluvigner
Diane HINGRAY
Maire

Pour la commune de Landaul
Dominique OLLIVIER-FRANKELE
Maire